

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 18 octobre 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2022

Le dix-huit octobre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de MONTGIBAUD se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alain MARSAT, Maire,

Date de convocation : 12/10/2022

Étaient Présents : Alain MARSAT, Mireille DUGAST, Jean Louis CHASSAING, PAROT Johan, Xavier DORNIER, Alain MAZE, Hervé LESPINASSE, Jean François GRENIER, Emilie CHANTECLAIRE

Étaient excusés : Franck CHASSAIN, Pascale MACHADO

Secrétaire de séance : Jean Louis CHASSAING

ORDRE DU JOUR :

- 01- Adaptation de la nomenclature budgétaire M57 au 01/01/2023**
- 02- Mise en place des chèques déjeuners pour les agents**
- 03- Mise en place d'une cuve d'eau au cimetière pour arrosage
- 04- Tables et chaises salle école
- 05- Eclairage bourg + tableau commande électrique
- 06- Repas des anciens
- 07- Location salle des fêtes
- 08- Club house au stade
- 09- Questions diverses

Après l'appel, le Maire procède à la lecture du PV du 18/10/2022.

- **Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 6 octobre 2022 ;

Considérant

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités ont la possibilité d'anticiper l'échéance au 1^{er} janvier 2023 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Que, conformément à l'article 1 du décret 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune de Montgibaud a sollicité l'avis du comptable public et que cet avis est favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée pour le budget de la commune de Montgibaud,
- Décide de conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Décide de ne pas calculer l'amortissement au prorata temporis,
- Autorise Monsieur le maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- **Mise en place des chèques déjeuners pour les agents**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que lors des entretiens professionnels, des agents ont exprimé le souhait de la mise en place de chèques déjeuners.

Le maire propose la mise en place des chèques déjeuners selon les modalités suivantes :

- Agents éligibles : agents titulaires et agents contractuels (sur une durée d'un an minimum) ne bénéficiant pas de repas à la cantine scolaire,

- Droit commun : 50 % à la charge de l'employeur et 50 % à la charge de l'agent,
- Valeur faciale de 8 € par jour,
- 16 tickets par mois (sur 11 mois) et par agent,
- Adhésion facultative des agents

Dans ces conditions et au regard du tableau des emplois de la collectivité, deux titulaires pourraient être concernés par la mise en place des chèques déjeuners ce qui représente une participation annuelle pour la commune de 1408 € + frais de gestion et livraison. La participation salariale sera déduite mensuellement sur les payes des agents.

En cas d'absence pour maladie d'un agent, une régularisation sera faite le mois suivant,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'instaurer le principe des chèques déjeuners au profit du personnel communal à compter du 01/11/2022, précise que les sommes nécessaires seront prévues au budget et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

- **Mise en place d'une cuve d'eau au cimetière pour arrosage**

Le maire explique au CM que des personnes lui ont signalé les soucis qu'un seul point d'eau au cimetière pose en matière de portage des récipients. Le maire propose d'installer une cuve au milieu du cimetière

- **Tables et chaises salle école**

Le maire propose un devis de 1651.81€TTC pour l'achat de 5 tables et 20 chaises pour la nouvelle salle de l'école et un devis de 187.20€TTC pour des tapis. Le Cm valide l'achat des 5 tables+24 chaises et les tapis.

- **Eclairage bourg + tableau commande électrique**

Le maire interroge le CM pour savoir si l'éclairage public doit être coupé la nuit de 23 h à 6 heures et si cela est possible. Lors de manifestation, l'éclairage serait remis.

Une subvention de 80 % est accordé pour le changement d'un tableau de commande électrique, mais celui du bourg est récent donc pas de changement.

- **Repas des anciens**

Le repas des anciens aura lieu le 3/12/2022. Le maire présente un devis établi par l'Atelier Gourmand de 40€ par personne tout compris.

Pascale Machado s'occupera de la décoration des tables. Mireille Dugast des musiciens.

Des paniers ou des chocolats seront distribués aux aînés de plus de 80 ans ne pouvant assister au repas.

- **Location salle des fêtes**

Le CM s'interroge sur les prix de la location de la salle des fêtes qui n'a pas été augmenté depuis plusieurs années.

- **Club house au stade**

Le maire présente les devis d'un montant total de 50 000 €TTC pour l'aménagement d'un Club house au stade. Le CM va étudier le dossier avant de prendre une décision.

- **Questions diverses**

- Vœux 2022 : 20/01/2023 à 18 Heures
- Inauguration Ecole-Cantine : 11/03/2023 à 11 heures
- Point éoliennes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 20.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

